

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 11/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Elodie KIEKEN, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

N° 2026-01 : DELIBERATION CORRECTIVE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a voté le 3 décembre dernier une délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent en attente du vote du budget.

Or les montants inscrits dans cette délibération ne respectent pas les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du point de vue de la détermination du plafond des dépenses d'investissement envisagées.

Il est donc obligatoire de corriger la délibération du 3 décembre dernier de la manière suivante :

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		Pour mémoire BUDGET 2025	Crédits 2026 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	120 000.00	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	316 509.05	79 127.26
23	Immobilisations en cours	137 000.00	34 250.00
TOTAL		573 509.05 €	143 377.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du Budget précédent en attente du vote du Budget

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/02/2026
et de la publication le 25/02/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Jacqueline DELARRE

Mme Delarre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 11/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Elodie KIEKEN, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

N° 2026-02 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L 2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La publication de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local permet l'augmentation des indemnités de fonction des maires, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués actuels des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette augmentation n'a pas d'effet rétroactif. Cependant, les modalités de fixation de ces indemnités s'appliqueront après les prochaines élections municipales.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la revalorisation des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- De refuser la revalorisation des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/02/2026

et de la publication le 25/02/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Jacqueline DELARRE

Jacqueline Delarre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 11/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Elodie KIEKEN, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

N° 2026-03 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL ET LA MISSION LOCALE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Deux personnes occupant les fonctions suivantes : Agent périscolaire aux conditions suivantes :
 - ces contrats sont d'une durée initiale de 9 mois non renouvelable
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de France Travail et de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec France Travail et la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail et la Mission Locale pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/02/2026
et de la publication le 25/02/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Jacqueline DELARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 11/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Elodie KIEKEN, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

N° 2026-04 : COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins

de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire de la commune de NEUF BERQUIN rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2026) ou Eclairage public (Option B),
- IRVE
- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2026	Modalités de perception
Electricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) (borne en service au 01/01/2026) Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de NEUF BERQUIN adhère au(x) compétence(s), avec cotisation en 2026, suivante(s):

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE
- Station GNV et bio GNV
- Réseau de chaleur

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE* 2026

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le TE Flandre assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2026.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales Gaz, Eclairage Public, Télécommunication et Numérique, dues au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2026,

- de solliciter une déduction des cotisations Electricité et IRVE du reversement de la TCFE ; le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Président du TE Flandre, un avenant à la convention TCFE pour l'année 2026.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE FLANDRE.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/02/2026

et de la publication le 25/02/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Jacqueline DELARRE

Jacqueline Delarre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 11/02/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Armelle SIMAO

Excusés et procurations : Virginie DAL LAMOOT à Elodie KIEKEN, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

N° 2026-05 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, BALCONS ET FACADES FLEURIS 2026

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur DASSONNEVILLE

La séance est ouverte ;

Monsieur DASSONNEVILLE fait savoir au conseil municipal, au nom de Monsieur le Maire, que la Commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

A cette occasion, la commune souhaite organiser un concours communal et les participants pourraient être dotés de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.
- De valider le règlement du concours

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 25/02/2026
et de la publication le 25/02/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Jacqueline DELARRE